

Calendrier d'épandage en zones vulnérables (PAR Hauts de France)

			juil	aou	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	
Type I prodt organique C/N>8 (ex : fumier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage			autres types I									
		avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage			autres types I									
	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin														
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne														
	Vignes														
	Type II prodt organique C/N < 8 (ex : lisier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée	épandage interdit						épandage autorisé					
avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée			épandage possible de 15 jours avant le semis du couvert à 20 jours avant la destruction de la CIPAN (ou récolte de la dérobée), dans la limite de 70 kg N efficace/ha						épandage autorisé						
Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin															
Colza implanté à l'automne															
Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne															
Vignes															
Type III N minéral	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin		épandage interdit												
	Cultures de fin d'été ou d'automne		épandage interdit						épandage autorisé						
	Légumes implantés à partir du 1er juin														
	Dérobées ou 2ème cultures principales														
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne														
	Vignes														
Types I, II, III	Sols non cultivés		épandage interdit												
	Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)		épandage autorisé												

épandage autorisé

épandage interdit

épandage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte dérobée, dans la limite de 70 kg N efficace/ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01

épandage possible de 15 jours avant le semis du couvert à 20 jours avant la destruction de la CIPAN (ou récolte de la dérobée), dans la limite de 70 kg N efficace/ha

a épandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08

b épandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver, escourgeon

Dérogations

- la limite de 70 kg avant ou sur cipan (ou dérobée) peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude impact ou incidence, sous réserve de démontrer l'innocuité d'une telle pratique et avec dispositif de surveillance des teneurs en NO3 et NH4 des eaux lixivées dans le périmètre d'épandage
- sur prairies, l'épandage des effluents organiques (type II) peu chargés (< 20 kg N efficace/ha) est autorisé toute l'année
- sur culture de printemps, l'épandage d'effluents organiques (de type II) peu chargés (< 50 kg N efficace) en fert-irrigation est autorisé jusqu'au 31 août (ex : cas des eaux de sucreries)
- fert-irrigation minérale pour cultures de printemps : l'apport d'azote de type III (N minéral) est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au stade de brunissement des soies du maïs
- apport N minéral pour culture dérobée : un apport à l'implantation est autorisé sous réserve du respect du référentiel GREN HdF (cf équilibre ferti et pffa)
- l'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N > 30 est autorisé avant culture de printemps, sans implantation d'une CIPAN (ou culture dérobée), sous réserve que la valeur du C/N n'ait pas été obtenue à la suite d'un mélange d'autres boues

Ces périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation
- aux cultures sous abris et aux compléments nutritionnels foliaires
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha